

Recu en préfecture le 15/09/2020



Affiché le 15/09/2020





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

M2020/0320

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS D'ALÈS AGGLOMÉRATION

Service: Pôle Mécanique Alès

Cévennes

Tél: 04.66.30.81.33 Réf: OB/BA/CC/2020/51

Objet : Lancement d'un concours sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes – Approbation du règlement de concours

Le Président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n°2019-536 en date du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 ianvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération C2020_03_06 du Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil de Communauté au Président en application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n°2020-0270 en date du 6 août 2020 portant approbation du Règlement Intérieur du Pôle Mécanique Alès Cévennes,

Considérant qu'à travers le Pôle Mécanique Alès Cévennes, la Communauté Alès Agglomération agit sur sa compétence en matière d'actions de développement économique d'intérêt communautaire,

Considérant que la Communauté Alès Agglomération a définit une politique déclinée autour du triptyque « industrie-sport-loisirs » afin d'exploiter 3 circuits du Pôle Mécanique Alès Cévennes, des locaux industriels, de l'immobilier de services et des espaces publics,

Considérant que le Pôle Mécanique Alès Cévennes anime une page sur le réseau social Facebook afin d'augmenter sa visibilité et de promouvoir ses actions,

Considérant que le Service Communication et Événementiel du Pôle Mécanique Alès Cévennes s'engage dans une dynamique de promotion de cet équipement à travers différentes stratégies de communication et notamment des jeux concours,

Considérant l'opportunité médiatique d'organiser un concours sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes en proposant de gagner des places d'initiation au pilotage moto.

Considérant qu'au vu de tout ce qui précède, il y a lieu d'approuver le règlement dudit concours.

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020

SLO

ID: 030-200066918-20200915-2020_0320-AU

DÉCIDE

ARTICLE 1:

Un concours sera mis en œuvre sur la page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes le mercredi 16 septembre 2020 pour une sélection finale le vendredi 25 septembre 2020.

ARTICLE 2:

Les 30 gagnants du concours remporteront chacun une place d'initiation au pilotage moto.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

OA

Alès, le

ésident

Christophe RIVENQ

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Alès Aggiomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fi. Les conditions d'exercice de recours, notamment en termes de délais sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre de dispositions spécifiques à la crise liée à l'épidémie de Covid-19 notamment de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et de l'ensemble de la réglementation subséquente.





ID: 030-200066918-20200915-2020_0320-AU



Pôle Mécanique Alès Cévennes ALES AGGLOMERATION RÈGLEMENT JEU CONCOURS «jeu concours mini motard»

ARTICLE 1 - Société Organisatrice :

La Communauté Alès Agglomération - Bâtiment ATOME - 2 Rue Michelet - 30100 ALES représentée par son Président, M. Christophe RIVENQ dûment habilité à signer la présente convention par la Décision n°2020/0320 en date du 15 septembre 2020,

ARTICLE 2 - Public autorisé à participer au Jeu :

Ce jeu est ouvert aux enfants et préadolescents âgées de 6 à 13 ans dont la résidence principale familiale se situe dans une des 72 communes de la Communauté Alès Agglomération (l'inscription doit se faire par le Représentant légal), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, du personnel des sociétés prestataires de services et de leurs éventuels soustraitants sur cette opération.

Le participant étant mineur, doit être impérativement inscrit par un représentant légal. Le fait de remplir jusqu'à la fin le questionnaire et de remettre une photo oblige le participant et ses responsables légaux à se conformer au présent règlement, à l'accepter dans son intégralité et à s'interdire toute réclamation.

De plus, la Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier la réalité de cette autorisation. À défaut pour le participant de pouvoir en justifier, sa participation au Jeu sera annulée.

La Société Organisatrice se réservant également le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'adresse postale des participants.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auraient fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement (ci-après "le Règlement"). Le non-respect du Règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle du lot mis en jeu.

ARTICLE 3 – Supports de communication sur le Jeu

Ce Jeu est diffusé via le compte Facebook @polemecaniqueofficiel et sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes : https://pole-mecanique.fr/.

ARTICLE 4 - Modalité de participation au Jeu

Le déroulement de ce jeu :

1ère étape :

- La personne physique (l'enfant ou le préadolescent) doit se prendre ou être pris en photo pour illustrer le thème défini du concours. Seulement l'enfant ou le préadolescent doit figurer sur la photo.
- Cette photo devra être insérée en commentaire dans la publication Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes présentant le jeu concours "mini motard'.

Recu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020



ID: 030-200066918-20200915-2020_0320-AU

N.B.: les formats acceptés sont JPEG, JPG ou PNG à l'exclusion de tout autre, et la taille des fichiers doit être inférieure à 2Mo.

Toute participation non conforme aux caractéristiques techniques énoncées dans le questionnaire de participation ne sera pas prise en compte, de même que toutes les photos reçues par courrier ou déposées sur le mur de la page et non sur l'application dédiée à cet effet seront rejetées pas la Société Organisatrice.

En partageant cette photo dans les commentaires de la publication Facebook jeu concours "mini motard", le responsable légal cèdent la propriété de la photo à Alès Agglomération. La photo sera visible de tous sur la page Facebook @polemecaniqueofficiel, et ne sera donc pas anonymisée. La page Facebook du Pôle Mécanique Alès Cévennes se réserve le droit d'utiliser les photos des gagnants dans le cadre d'autres publications du jeu concours.

2^{ème} étape :

- le Responsable Légal doit remplir le questionnaire qu'il retrouvera en cliquant sur le lien de la publication : jeu concours "mini motard" ou en allant sur le site internet du Pôle Mécanique Alès Cévennes : www.pole-mecanique.fr. Le Responsable Légal doit remplir tous les champs sans exception. Si le questionnaire est partiellement remplit l'inscription sera jugée non terminée et alors non retenue.

- Une seule participation par enfant!

- Le concours se terminera le jeudi 24 septembre 2020 à 18h30.
- Les gagnants seront alors contactés par mail et/ou par téléphone avant le vendredi 25 septembre 2020 à 19h afin d'être tenu au courant de leur gain.

En partageant une photo en commentaire de la publication : jeu concours "mini motard", le participant déclare et garantit :

- qu'il est l'auteur exclusif des éléments ou a l'autorisation de le partager et qu'il détient tous les droits afférents aux éléments qu'il partage au Pôle Mécanique Alès-Cévennes, qu'il dispose de l'autorisation parentale pour diffuser une photo de l'enfant qu'il inscrit au jeu concours,
- qu'il a l'autorisation de toute personne représentée sur la photo et/ou de celles des parents ou tuteurs légaux s'il s'agit d'enfants mineurs représentés,
- que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo,
- qu'il détient l'autorisation des propriétaires des lieux, des biens et/ou des œuvres et/ou des marques protégées qui figurent sur la photo et/ou dans le texte,
- que l'utilisation et la diffusion de la photo n'enfreint les droits d'aucune personne ou entité et ne leur cause aucun préjudice. Le Participant garantit la Société Organisatrice contre tout recours à ce titre. Ainsi le Participant garantit la Société Organisatrice de la jouissance paisible des droits d'utiliser et/ou de publier la photo dans les conditions prévues au présent règlement contre tout trouble, action, revendication, opposition ou éviction quelconque d'un tiers prétendant que l'utilisation et/ou la publication de ces éléments porte atteinte à ses droits.

Par conséquent, le Participant garantit la Société Organisatrice contre les conséquences directes ou indirectes de toute revendication ou réclamation de tiers se prétendant titulaires de droits sur les éléments qu'il a publiés dans le cadre du présent Jeu.

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020

SLOW

ID: 030-200066918-20200915-2020_0320-AU

ARTICLE 8 - Frais de Participation

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La Société Organisatrice ne procédera à aucun remboursement des frais de connexion. En l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion forfaitaire aux internautes. Dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général, il est expressément convenu que l'accès à la page Facebook @polemecaniqueofficiel ne pourra donner lieu à aucun remboursement puisque le fait pour le participant de se connecter à la page Facebook et de participer au Jeu-Concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

La Société Organisatrice ne sera tenue à aucun remboursement si la participation n'a pas été conforme au présent règlement ou si la demande n'a pas été faite dans les formes et délais indiqués ci-dessus.

ARTICLE 9 - Respect des règles du Jeu

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement y compris ses avenants éventuels, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du Jeu, ses résultats et l'attribution des prix.

ARTICLE 10 – Données Personnelles

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du formulaire d'inscription du Jeu Concours sont obligatoires, et mentionnées comme telles, et que le défaut de réponse à ces questions par le participant lui interdira toute participation au Jeu.

Les données collectées sont strictement nécessaires à la bonne réalisation du Jeu. Toute utilisation poursuivant d'autres finalités que celles exprimées au sein du présent Règlement devront faire l'objet d'une autorisation expresse du participant. Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données. Les données seront supprimées dans les 3 mois suivants le terme du Jeu Concours, sauf accord contraire exprès du participant.

La Société Organisatrice est le responsable de traitement des données collectées. À ce titre elle s'autorise à conserver les informations transmises par les participants dans le cadre du présent Jeu. Les données sont recueillies à l'usage de la Société Organisatrice permettant à celle-ci de remplir ses obligations relatives à la détermination du gagnant et à la remise de la dotation. Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément au Règlement Européen de Protection des Données. Le gagnant est informé que les données nominatives le concernant enregistrées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de sa participation. Tous les participants au Jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification ou de suppression des données les concernant. Il peut exercer ces droits auprès des équipe du Pôle Mécanique Alès-Cévennes par courrier adressé à : Pôle Mécanique Alès Cévennes - Vallon Fontanes, 30520 SAINT-MARTIN-DE-VALGALGUES ou par mail à l'adresse suivante : charline.chartier@alesagglo.fr. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020



ID: 030-200066918-20200915-2020_0320-AU

Les données personnelles sont conservées principalement dans l'Union européenne et peuvent être transférées en dehors de l'Union Européenne, notamment aux États-Unis à des fins d'hébergement.

ARTICLE 11 – Responsabilités

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu concours, lié aux caractéristiques même d'Internet; le cas échéant, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de ce Jeu. Elle ne saura être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société Organisatrice se réserve également le droit de proroger le présent Jeu, pour quelque raison que ce soit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait et sans que le participant ne puisse prétendre à une indemnisation à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La Société Organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de La Société Organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires les conditions de participations au Jeu ne sont enregistrés, sont incomplets.

La Société Organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, des dysfonctionnements des réseaux de télécommunication ou des services postaux entravant le bon déroulement du Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée si les participations au Jeu n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement du Jeu et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 12 - Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

Reçu en préfecture le 15/09/2020

Affiché le 15/09/2020

ID: 030-200066918-20200915-2020_0320-AU

ARTICLE 13 - Demande de Règlement

Le règlement est disponible sur le site internet https://pole-mecanique.fr/ ou sur simple demande à l'adresse mail suivante : charline.chartier@alesagglo.fr.

ARTICLE 14 – Droits de propriété intellectuelle et industrielle

Conformément à la législation relative aux droits de propriété littéraire et artistique aux droits voisins et aux droits de propriété industrielle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités dans le Jeu sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif.

ARTICLE 15 - Litige / Loi applicable

Toute contestation ou réclamation relative aux modalités de participation et de tirage au sort devra être formulée par écrit et adressée à la Société Organisatrice.

La demande devra impérativement comporter le nom du Jeu, la date précise de participation du Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou réclamation ne sera pris en compte.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la Société Organisatrice passé un délai d'un mois après la clôture du Jeu. Le présent règlement est régi par la loi française.

Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Facebook ou associé à celui-ci.

Fait à Alès, le

15 SEP. 2020

Le Président de la Communauté Alès Agglomération

M. Christophe RIVENQ